



REF:11PD/CO/322/01
CIG:Z5D34F35B

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE

Le présent Contrat est conclu entre les soussignés :

L'**Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo** immatriculée au Registre Accord de 1986 entre le Niger et l'Italie le 27 Juin 1986, NIF 42832, et affiliée à la CNSS sous le numéro 67 784 dont le siège social est à OUGADDOUGOU représentée par le Directeur DOMENICO BRUZZONI, (dorénavant « AICS »),

Et

REXnet Technologie ayant son siège social à Niamey, immatriculée RCCM-NI-NIA-A-573/2014 NIF 31 558/S représentée par son Titulaire, Mustapha Nouhou Tel : +227 96 87 87 98. (« le Prestataire »),

Conjointement appelées les « PARTIES »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'**AICS** à travers son Programme **T05-EUTF-SAH-NE-11-03 DESERT** conclut un contrat de maintenance annuelle du Système de Sécurité de son bureau de Niamey avec la Société **REXnet Technologie**.

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

REXnet Technologie s'engage à fournir ses services pour répondre aux besoins formulés par AICS pour la maintenance préventive et curative du Système de Sécurité de son bureau de Niamey. L'**AICS**, après avoir pris connaissance des dispositions de ce contrat consent à confier au Prestataire, la maintenance préventive et curative du Système de Sécurité de son bureau de Niamey.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'AICS S'ENGAGE A :

- Payer le montant du contrat en quatre (04) tranches établies à chaque passage de contrôle, selon les termes de l'article V, ce qui est la condition d'acceptation du contrat.
- Maintenir intactes les installations telles qu'inventoriées avec REXnet à la signature du contrat.

LE PRESTATAIRE S'ENGAGE A :

- Maintenir ou rétablir en bon état de fonctionnement le Système de Sécurité objet de ce contrat, y de manière spécifique à :
- Entretien des caméras de surveillance, y compris le remplacement des éléments consommables, pour une période d'un an à travers au moins 4 passages de contrôle ;



- Entretien des détecteurs de fumée y compris le remplacement des éléments consommables pour une période d'un an à travers au moins 4 passages de contrôle ;
- Entretien des détecteurs de mouvement et d'ouverture de porte, y compris le remplacement des éléments consommables, pour une période d'un an à travers au moins 4 passages de contrôle ;
- Entretien et recharger les extincteurs ABC pour une période d'un an à travers au moins 4 passages de contrôle ;
- Mettre à jour, annuellement le software du système d'alarme, y compris la prise en charge des smart phones ;
- Prendre les dispositions nécessaires permettant l'ouverture rapide de la porte principale en cas d'urgence ;
- Déplacer les caméras et autres détecteurs.
- Faire des simulations conjointement avec les représentants désignés de l'AICS Ouagadougou – Bureau de Niamey, pour tester l'efficacité du système de sécurité et le cas échéant corriger les anomalies qui seront détectées ;
- Mettre en place un cadre de partage des connaissances et expérience avec les agents habilités de AICS sur l'utilisation du système de sécurité, en l'occurrence l'archivage des entrées/sorties, les analyses et vérifications des enregistrements vidéos passés, l'utilisation de la plateforme sur les smartphones, gestion des codes d'accès, etc...);
- Former le staff AICS Niamey sur l'exploitation des systèmes, reconfiguration remote viewing
- Produire et maintenir à jour un manuel prenant en compte l'ensemble des aspects du système de sécurité existant.
- Mettre à jour le cahier de control du système de sécurité ;
- Établir, à chaque visite, un rapport de visite, signé par les deux parties, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du bureau AICS Niamey ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement du système de sécurité.
- Respecter le calendrier convenu des interventions trimestrielles et intervenir rapidement en cas de besoin en dehors des passages programmés ;
- Être disponible dans les 24H après l'appel du client ;
- Être disponible à intervenir pendant les jours non ouvrés et jours fériés à la demande du client ;
- Utiliser un personnel qualifié et des pièces et consommable d'origine ;
- Respecter les procédures de sécurité du Client ;

Le Prestataire se conformera à toutes les lois et règlements en vigueur dans le présent accord. Le Prestataire dégage l'AICS de toute responsabilité pour toutes actions, recours, poursuite, ou perte dont l'AICS pourrait faire face s'il ne respecte pas les lois ou règlements en vigueur dans le pays où le présent contrat est exécuté.

ARTICLE III : CALENDRIER D'INTERVENTION

Le calendrier prévisionnel des interventions périodiques est décliné comme suit :

- 1ere intervention à la signature du contrat,



- 2ème intervention en avril 2022,
- 3ème intervention en août 2022,
- 4ème intervention en novembre 2022.

Toute modification au calendrier ci-dessus sera établie par écrit et convenue entre les parties.

ARTICLE IV : DUREE & RENOUVELLEMENT

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de signature du présent contrat et n'est pas tacitement renouvelable.

ARTICLE V : MONTANT ET MODALITE DE FACTURATION

Le montant total du service annuel est fixé à la somme de : Neuf cent quatre-vingt mille (980 000) Fcfa HT. Toutes les factures, émises à chaque passage, sont payables dans un délai de 30 jour ouvré à compter de la date de réception de la facture.

Les factures certifiées originales sont déposées tout au plus un (1) mois après le passage du prestataire avec une copie en original de son attestation de régularité fiscale (ARF), une attestation de certification de service fait, ainsi que la copie du rapport de visite et ou formatoion, signé par les deux parties.

Le règlement de toute facture dans le cadre du présent accord se fera qu'après obtention de l'exonération auprès de la DGI.

Par ailleurs, une retenue à la source du précompte ISB au taux de 2% sera opérée sur la facture du prestataire et par la suite reversée à son nom auprès des services compétents conformément au code général des impôts. Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, le montant du service est ferme et non révisable sur toute la durée du contrat.

Conformément au code général des impôts du Niger, ce contrat doit à priori être soumis à l'enregistrement auprès du receveur des impôts compétent.

Tout paiement sera effectué sur le compte bancaire dédié, même sans exclusivité, à ce marché tel qu'indiqué par le Prestataire dans la fiche « Auto déclaration Traçabilité Flux Financiers » (Annexe 1)

ARTICLE VI : RESILIATION

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit, un (01) mois après une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier transmis contre décharge et demeurée sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du Contrat.

Quelle que soit la cause de résiliation, le Client est tenu de payer au Prestataire, dans les conditions du Contrat, tout montant dû au titre des services déjà fournis.

Le Contrat est également résiliable par les deux parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'un (01) mois adressé par courrier transmis contre décharge.

ARTICLE VII : NOTIFICATIONS



**AGENZIA ITALIANA
PER LA COOPERAZIONE
ALLO SVILUPPO**
Sede di OUAGADOUGOU



Toutes les factures, paiements et toute autre correspondance d'ordre général requis ou autorisés dans le cadre du présent contrat devront être établis par écrit adressés à AICS avec accusé de réception.

ARTICLE VIII : MODIFICATION

Le contrat se base sur une compréhension mutuelle totale entre les deux parties par rapport à l'objet du contrat. Aucune modification aux termes du présent contrat n'aura d'effet entre les deux parties à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

ARTICLE IX : CONTESTATION

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat seront, à défaut d'un règlement à l'amiable, soumis à la juridiction du tribunal compétent de la République du Niger.

Fait en français en deux exemplaires originaux : un original pour AICS et un original pour le prestataire.

Pour REXnet

Nom : M. Moustapha Nouhou

Titre : **Directeur Général**

Signature



Date

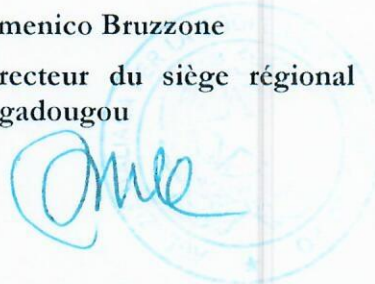
01 MAR 2022

Pour AICS

Nom : Domenico Bruzzone

Titre : **Directeur du siège régional
AICS Ouagadougou**

Signature



Date

01 MAR 2022

Qtee n° 2438

ENREGISTRE A NIAMEY
Le 22/03/2022 F.64.N°15.7.R.14.7
RECU quarante neuf
milles (49 000) francs
M.F.-D.G.I./ RECETTE DES GRANDES ENTREPRISES
Le Receveur des Impôts

